



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la Région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L413-1 et suivants du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques ;

Arrête :

Article 1er : Les 10 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré au titre de l'année 2021-2022 :

NOM PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT	ECHELON DE PROMOTION
ADAM INGRID	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0290030A - LPO LY PIERRE GUEGUIN CONCARNEAU	9
BILLIEN MAXIME	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0350050P - LP BEL AIR TINTENIAC	7
BLOUCH VINCENT	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0290340M - LPO PR FENELON BREST	9
DOUTRELEAU BENOIT	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0220008P - CLG VICTOR VASARELY LE MENE	7
JOSSE HUGUES	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0351638R - CLG ANNE DE BRETAGNE RENNES	7
KIMOR VALERIANE	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0221509W - CLG DES LIVAUDIÈRES LOUDEAC	7
OLLIVIER FABIEN	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0350762N - CLG THERÈSE PIERRE FOUGÈRES	9
PERENNOU SOPHIE	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0291717J - CLG PARC-AR-C'HOAT MOELAN SUR MER	7
QUEFFELEC SEBASTIEN	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0290023T - LGT JEAN MOULIN CHATEAULIN	9
ROQUINARCH GAELLE	5311 - EPS CL N 1900E - E.P.S	0290064M - CLG RENE LAENNEC PONT L ABBE	9

### 7ème échelon :

Part des femmes promouvables : 41,2 %  
Part des femmes promues : 40 %

### 8ème échelon :

Part des femmes promouvables : 31,6 %  
Part des femmes promues : 40 %

Part des femmes au sein du corps : 42,7 %

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels).

Fait le 19 avril 2022

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,  
directrice des ressources humaines,

Anne Sophie RAULT

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.